

sieurs de leurs livres à être brûlés en place de Grève par la main du bourreau. Ce jugement rendu contre les disciples d'Ignace de Loyola par le premier corps de l'état, et qui impliquait en quelque sorte une accusation de participation dans l'assassinat de Henri IV, n'empêcha pas Marie de Médicis de leur continuer ses faveurs, d'installer le Père Cotton auprès du jeune Louis XIII en qualité de confesseur, et de donner à leur collège de la Flèche le cœur de son mari. La reine osa même leur octroyer des lettres patentes beaucoup plus étendues que celles qui leur avaient été accordées jusque-là, et leur permettre de faire des leçons publiques sur la théologie et sur toutes sortes de sciences, attendu, déclarait-elle, qu'il était de la plus grande utilité que les enfants étudiassent chez eux les formes et les façons de vivre qu'il fallait observer à la cour.

Immédiatement après, les jésuites firent signifier leurs lettres patentes à l'Université et s'occupèrent d'en poursuivre l'entérinement devant le parlement. Ainsi se trouva réengagé le procès pendant, depuis près d'un siècle, entre l'Université et la société de Jésus, relativement à l'instruction des enfants. Dans son plaidoyer, l'avocat la Martelière, qui portait la parole pour l'Université, rappela que c'était pour la troisième fois que ce corps célèbre venait réclamer la protection du parlement contre les séides du pape, afin d'assurer le repos du royaume; que depuis l'établissement des jésuites l'Europe entière n'avait retenti que du bruit de leurs disputes; qu'ils n'avaient jamais cessé de prêcher le bouleversement des pouvoirs politiques; il rejeta sur eux la complicité des crimes de Jacques Clément, de Barrière, de Châ-

tel et de Ravallac en France; il rappela leur participation dans la conspiration des poudres en Angleterre, dans les troubles qui avaient éclaté à Venise et dans plusieurs autres états, et il termina sa harangue en suppliant le parlement de ne pas se laisser surprendre par le ton hypocrite, les paroles mielleuses et les promesses des bons Pères; qu'il l'engageait à se mettre en garde contre leurs fourberies, et à ne pas oublier que leur propre constitution les autorisait à se parjurer lorsque l'intérêt de leur ordre ou celui du pape l'exigeait.

L'avocat général Servin fut également favorable à l'Université; ce magistrat déclara qu'avant d'entamer les débats il avait demandé aux jésuites s'ils consentaient à s'en tenir aux termes de leur rétablissement, et à signer « sans équivoques ni échappatoires les quatre propositions rédigées » par la Sorbonne, concernant la sûreté de la personne » des rois, l'indépendance absolue de leur autorité sur les » choses temporelles, l'assujettissement des ecclésiastiques » aux princes, et le maintien des libertés de l'Église gallicane; » mais qu'ils avaient refusé de donner une adhésion formelle à ces propositions. En conséquence il conclut à ce qu'il fût défendu aux jésuites de faire des leçons publiques; de remplir aucune fonction scholastique pour l'instruction des enfants ni des adultes dans le ressort de la ville de Paris. Le parlement admit ses conclusions, et rendit un arrêt qui déclarait l'Université bien fondée en ses dires et lui donnait gain de cause. Ce n'était pas en France seulement que les jésuites étaient devenus l'objet de l'animadversion générale: dans tous les royaumes ils étaient en exécration; ils venaient d'être chassés de la Russie; l'université de Louvain avait

flétri leurs doctrines et les avait expulsés de la Flandre; en Bohême, un décret du conseil souverain, rendu du consentement de tous les ordres du royaume, les avait condamnés à un bannissement perpétuel comme perturbateurs du repos public; la Moravie, à l'exemple de la Bohême, avait pris une décision énergique pour leur défendre l'entrée de ses provinces. Alors les jésuites, chassés, conspués, honnis, parurent s'amender; et afin d'obtenir leur réinstallation, ils renièrent leurs doctrines régicides, et adoptèrent la maxime de l'inviolabilité de la personne des souverains, qui tout naturellement était professée par les cours des potentats. Les Pères Balhasar, Jacquinet, Fronton, Jacques Sirmond et Faconius se présentèrent à la barre du parlement, et déclarèrent qu'ils acceptaient les quatre propositions de la Sorbonne relatives à la conservation de la personne des rois, à leur indépendance absolue du siège de Rome, aux privilèges de leur autorité, même sur les ecclésiastiques.

Cette soumission, quoique tardive, ne laissa pas que de leur être très-profitable; car elle apaisa les murmures de leurs ennemis, les fit tolérer dans le royaume et les mit en position de provoquer des assemblées ecclésiastiques dans lesquelles ils agitèrent différentes questions religieuses qui furent toutes résolues à leur entière satisfaction. Ainsi dans les conciles provinciaux d'Aix et de Sens, ils obtinrent la condamnation du traité d'Edmond Richer, syndic de la Théologie de Paris, sur la puissance ecclésiastique; et, par suite, son remplacement au syndicat. Mais cet acte d'iniquité réveilla toutes les anciennes haines contre les jésuites, et la lutte recommença plus violente que jamais entre ces

derniers et les défenseurs des libertés de l'Église gallicane.

L'ouvrage d'Edmond Richer devint le motif d'une polémique telle qu'on peut dire que jamais aucun livre n'eut autant de vogue et de retentissement; car indépendamment de l'intérêt qu'inspire toujours un écrit frappé d'une condamnation et interdit par la censure, le traité de la puissance ecclésiastique avait pour les masses cet attrait d'un ouvrage en hostilité ouverte avec les deux grands pouvoirs qui écrasent les peuples; il démontrait que ni les rois ni les pontifes n'avaient droit à l'infaillibilité ni à l'inviolabilité qu'ils s'attribuaient; que tous, tenant leur autorité des nations, ne devaient sous aucun prétexte, ni pour quelque cause que ce fût, s'affranchir de leur juridiction suprême.

Tous les grands écrivains du siècle se rangèrent à l'opinion du syndic et prirent la plume pour soutenir ses doctrines. L'un d'eux, du Plessis-Mornay, osa même attaquer la cour de Rome, et publia son célèbre ouvrage intitulé « Mystères d'iniquités, » où l'auteur dévoilait une longue suite de crimes et d'infamies commis par les pontifes, et où il concluait en disant que les successeurs de saint Pierre avaient été les mandataires de l'Antechrist. Au frontispice de son livre il avait fait graver une tour de Babel, emblème du Vatican; et sur le premier plan, sa Sainteté Paul V, sous les traits de Satan, conduisant ses légions infernales de jésuites pour conquérir le monde.

Tout naturellement, lorsque le pape eut connaissance de l'apparition d'un ouvrage aussi terrible, il fulmina une bulle d'excommunication contre du Plessis-Mornay, et sollicita l'interdiction de son livre en France, comme hérétique très-

furieux, très-dangereux, contraire aux lois divines, naturelles et canoniques, aux écrits des saints Pères, aux observances de l'Église catholique, aux cérémonies reçues et usitées de toute antiquité; les jésuites se chargèrent du soin de poursuivre l'ouvrage; et, à la honte de la magistrature, il se trouva des juges qui prononcèrent une condamnation.

Encouragés par ce succès, les enfants d'Ignace de Loyola entreprirent de faire triompher le pape à Venise et de le délivrer de son plus redoutable adversaire, l'illustre Pierre Sarpi, ou Fra Paolo, qui était son nom de dominicain, ainsi qu'ils avaient fait en France de du Plessis-Mornay; toutefois, comme ils n'espéraient pas rencontrer dans le conseil des Dix des juges aussi dociles que ceux de France, ils procédèrent d'une autre manière, et essayèrent de l'assassiner. Fra Paolo, instruit par un avis anonyme de ce qui se tramait contre lui, prit des précautions extraordinaires pour se garantir de toute attaque, et réclama la permission de ne sortir que revêtu d'une cotte de mailles sous sa robe et accompagné d'un frère lai de son monastère armé d'un mousqueton; ce qui lui fut accordé, chose inouïe dans une ville où le port d'armes à feu était puni de mort. Néanmoins, un jour, comme il sortait de son couvent, cinq hommes masqués se jetèrent sur lui, le frappèrent de plusieurs coups de poignard et s'enfuirent avant que le frère lai eût eu le temps de faire usage de son arme. Pierre Sarpi fut rapporté dans sa cellule presque mourant, et la mâchoire percée de part en part d'un stylet sur lequel étaient gravées une tiare, une croix, une tête de mort, avec cette légende : « Au nom du pape, société de Jésus! »

Au premier bruit de cet odieux assassinat, les sénateurs, qui étaient en séance, vinrent en masse au couvent des dominicains pour s'informer de l'état du blessé; le conseil des Dix ordonna les poursuites les plus actives contre les coupables, qui malheureusement ne purent être arrêtés. Le doge fit venir de Padoue, aux frais de l'état, le plus fameux chirurgien de l'Italie, pour donner ses soins à Fra Paolo; et quand le consultant fut rétabli, la sérénissime république doubla ses pensions, et lui offrit un palais. Pierre Sarpi, quoique très-sensible à ces marques d'un intérêt si général, refusa les pensions et le palais, seulement il consentit à ne plus sortir de son couvent qu'avec une escorte, pour se mettre à l'abri d'une nouvelle tentative d'assassinat.

Les jésuites, forcés de renoncer à leurs coupables projets, et désespérant de soumettre Venise au saint-siège tant que la sérénissime république aurait un tel défenseur, se rabattirent sur la France; et avec l'aide de la régente Marie de Médicis, du Père Cotton, son confesseur, ils organisèrent sur tous les points du royaume des congrégations religieuses qui enveloppèrent les villes et les campagnes dans un immense réseau de superstitions. Tous les anciens ordres de moines reparurent; les dominicains, les bénédictins, les franciscains, les carmes, les jacobins, les feullants, recrutèrent de nombreux adeptes, et couvrirent de leurs légions tout le sol de la France. Port-Royal devint une communauté religieuse, et l'on y adora jour et nuit l'Eucharistie consacrée; les religieuses du Calvaire passèrent les nuits au pied de la croix pour expier les offenses commises par les protestants envers l'arbre de vie et de salut; les nonnes eurent des extases à

l'exemple de sainte Catherine de Sienne; François de Sales fonda l'ordre de la Visitation; les ursulines s'emparèrent de l'instruction des jeunes filles comme les jésuites s'étaient déjà emparés de celle des jeunes gens; Bérulle institua les prêtres de l'Oratoire; les bénédictins se réunirent à la congrégation de Saint-Maur; Vincent de Paul fonda la congrégation des missions; les frères de la Miséricorde multiplièrent à l'infini et furent dotés de vastes domaines ou de riches communautés, et les provinces se trouvèrent à la merci de cette engeance monacale, qui dans tous les pays et à toutes les époques a dévoré les richesses des peuples, paralysé le développement des industries et abruti l'espèce humaine.

Enfin les jésuites se crurent assez puissants pour braver l'opinion; et, par ordre de Paul V, ils engagèrent la régente à convoquer les états généraux et à proposer l'adoption des canons du concile de Trente, qui étaient attentatoires aux libertés de l'Église et à la dignité du pays. Les membres de la noblesse qui faisaient partie des états ainsi que plusieurs du clergé se prononcèrent en faveur du projet, et firent bon marché de la dignité nationale. Un évêque osa même déclarer, pour influencer les délibérations du tiers état, qu'il y allait du salut du royaume si les trois ordres ne décrétaient pas la soumission de la France aux volontés du pape.

Néanmoins le tiers état, qui se défait avec raison des deux ordres privilégiés, résista aux sollicitations; par l'organe du prévôt des marchands il fit des remontrances à la régente, et lui représenta « que la question du concile de Trente étant de-

» puis soixante années en suspension, il ne jugeait pas à pro-

» pos de s'en embarrasser; que, du reste, les décisions de

» cette assemblée prétendue orthodoxe avaient été reconnues
 » attentatoires à l'autorité royale et à la tranquillité publique;
 » que déjà le parlement avait déclaré qu'elles devaient être
 » repoussées, attendu qu'elles assujettissaient les chapitres
 » et les monastères aux évêques et détruisaient l'indépen-
 » dance du clergé régulier; attendu qu'elles confisquaient au
 » profit du pape les fiefs des seigneurs tués en duel; attendu
 » qu'elles cassaient les indults du parlement et la juridiction
 » des juges subalternes dans les affaires où les ecclésiastiques
 » étaient intéressés, et enfin parce qu'elles introduisaient en
 » France l'horrible institution des tribunaux de l'inquisition
 » sur les mêmes bases que ceux d'Espagne. »

Dans l'impossibilité où se trouvaient les jésuites de vaincre les répugnances du tiers état, ils s'adressèrent au jeune roi Louis XIII, qui venait d'atteindre sa majorité, et obtinrent de sa majesté l'autorisation de passer outre et de tenir des synodes provinciaux pour régler l'importante question des ordonnances rendues par le concile de Trente et leur promulgation en France. Il fut tenu à ce sujet une assemblée de membres du clergé et de la noblesse, qui s'engagèrent par serment à faire triompher la cause du pape et à contraindre la nation à se courber sous le joug théocratique. Parmi les fanatiques qui assistèrent à ce conciliabule, on cite les cardinaux de la Rochefoucauld, de Gondi et du Perron, sept archevêques, quarante-cinq évêques, et au nombre de ces derniers le fougueux prélat de Luçon, depuis le cardinal de Richelieu. Cette audace du clergé et de la noblesse catholique fit grand bruit, et obligea le Châtelet de Paris à défendre par arrêt à tous les ecclésiastiques du ressort de sa juridic-

tion de rien publier qui eût trait au concile de Trente ou qui apportât la plus légère innovation dans la police de l'Église gallicane, sous peine de confiscation et de saisie.

De leur côté, les huguenots lancèrent un manifeste, et déclarèrent qu'ils allaient de nouveau prendre les armes si le roi voulait soumettre la France au saint-siège. Déjà même sur plusieurs points les hostilités avaient éclaté, lorsque intervint le maréchal d'Ancre, le mari d'Éléonore Galigai, favorite de la reine mère, qui détermina Marie de Médicis à renoncer à l'adoption du concile de Trente, et à promettre aux huguenots que, sans égard pour les réclamations de la cour de Rome ou pour celles du clergé, les choses seraient remises dans leur ancien état. Malgré cet engagement solennel pris par la reine mère et contre la défense formelle du Châtelet, les cardinaux de Sourdis et de la Rochefoucauld passèrent outre, rassemblèrent leurs syndics particuliers de Bordeaux et de Senlis, et firent déclarer que les fidèles seraient tenus d'observer en conscience les différents règlements du saint concile de Trente. D'autres prélats suivirent l'exemple des métropolitains de Bordeaux et de Senlis, et promulguèrent dans leurs diocèses les décrets rendus par cette prétendue assemblée œcuménique.

Ce singulier triomphe, obtenu malgré l'opposition du parlement et des états généraux, exalta l'audace des jésuites et porta les bons Pères à proclamer que la France avait adopté le concile de Trente et qu'elle s'était soumise à l'omnipotence du pontife. Alors parut, sous le titre de « République » ecclésiastique, » un livre remarquable dirigé contre la primauté du pape et publié par un écrivain célèbre, Marc-Antoine

Dominis. Sa Sainteté s'émut singulièrement de l'apparition de ce livre, et en réclama immédiatement la condamnation en France par la faculté de théologie. En même temps elle entama des pourparlers avec l'auteur, et lui fit proposer le chapeau de cardinal s'il consentait à rétracter les propositions qui lui seraient désignées dans son ouvrage.

Dominis, séduit par les brillantes promesses du pape, eut la lâcheté de faire amende honorable et de désavouer tout ce qu'il avait écrit contre le chef de l'Église; puis il se rendit à Rome, muni d'un sauf-conduit, pour recevoir la récompense promise. Mais une fois au pouvoir du pape, après qu'il eut donné au monde le scandale d'une seconde abjuration, au lieu d'être élevé au rang de prince de l'Église, il fut arrêté, conduit au château Saint-Ange et empoisonné après cinq jours de captivité. Sa Sainteté ne se trouva même pas satisfaite d'avoir si sévèrement puni Dominis; pour l'édification des fidèles, elle le fit traiter comme relaps, et fit brûler son corps ainsi que son ouvrage dans le champ de Flore. Cette proscription ne s'étendit pas seulement sur les livres qui attaquaient directement le pape, mais encore sur ceux qui étaient écrits contre les séides du saint-siège et même sur des ouvrages historiques; ainsi la cour de Rome fulmina une sentence d'excommunication contre l'avocat Arnauld pour son Mémoire sur les jésuites; contre l'illustre président de Thou pour son Histoire de France, et contre les membres du parlement pour les arrêts qu'ils avaient rendus dans l'affaire des régicides Jean Châtel et Ravallac.

Pendant cette croisade contre les hommes de lettres, les dominicains et les franciscains scandalisaient l'Espagne et